

Arrêté n° 20/277/CM

Délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti, Vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, en matière de gestion des parkings du Conseil de Territoire Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roland Giberti en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- Que Monsieur Roland Giberti est vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Novembre 2020

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Roland Giberti, Vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qui concerne la gestion des parkings du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Roland Giberti reçoit délégation de signature des délibérations approuvées par le Conseil de Métropole et du Bureau de la Métropole ainsi que des décisions relevant du champ de la présente délégation et la signature des actes afférents dont notamment les conventions d'amodiation.

Article 3 :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Novembre 2020